



Projet soutenu par le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire

LE CERTIFICAT MÉDICAL, ÇA NOUS REGARDE



Et ça regarde aussi les usagers!

Découvrez la vidéo

Le certificat médical : clé de la compensation et passeport vers l'autonomie

- → En France, l'administration en charge du handicap est la MDPH : la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il existe une MDPH dans chaque département. Pour qu'elle puisse examiner votre situation, vous devez compléter et déposer un dossier de demande auprès de la MDPH de votre département.
- → Le certificat médical est un élément fondamental du dossier pour ouvrir des droits à compensation aux personnes en situation de handicap et leur donner accès à des aides financières, du matériel et des accompagnements dans des établissements ou services spécialisés qui atténueront les effets de la maladie ou du handicap et qui leur donneront ou rendront de l'autonomie.
- → Pour toute personne en situation de handicap, le médecin généraliste est amené à remplir le certificat pour la partie médecine générale. Dans le cas des personnes présentant une déficience visuelle, le médecin ophtalmologue devra compléter ce certificat médical dit « Volet 2 », clé de voûte du dossier de demande de compensation à la MDPH. Le médecin valide et atteste par des éléments médicaux les difficultés et les besoins de la personne déficiente visuelle dans sa vie quotidienne. Par les éléments qu'il apporte (ou omet), le médecin influence les étapes ultérieures du parcours de compensation de son patient.
- → Ce certificat servira de lien dans votre parcours de prise en charge : lien avec la MDPH mais aussi avec les orthoptistes et opticiens. Vous trouverez ci-après quelques conseils utiles.

Réunir les conditions pour que le certificat soit complet et utile aux MDPH

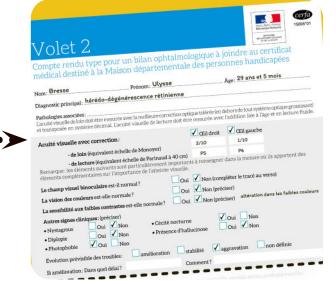
- → Lorsque vous prendrez votre rendez-vous, précisez bien qu'il y aura un certificat à remplir en votre présence et que cela nécessitera un temps de dialogue entre le médecin et vous.
- → Préparez votre rendez-vous à l'avance : prenez connaissance des questions figurant dans la seconde partie du certificat médical, celle dédiée au retentissement fonctionnel, c'est-à-dire aux conséquences ou à la gêne que provoquent vos troubles visuels. Pour ne rien oublier, vous pouvez par exemple dérouler une journée type et ainsi expliquer les difficultés de réalisation des gestes de la vie quotidienne : déplacements (avec ou sans aide humaine), difficultés de lecture ou de reconnaissance des visages, difficultés qui peuvent varier en fonction du moment de la journée etc. Vous pouvez préparer un document complémentaire avec votre médecin généraliste, un professionnel de la déficience visuelle ou une assistante sociale, document que le médecin ophtalmologue validera et joindra au dossier.
- → Pensez à apporter les résultats de vos examens ophtalmologiques : bilan, champ visuel. Ces pièces seront jointes à votre dossier de demande. Et bien sûr, apportez le certificat à compléter !





Les différentes parties du certificat et les informations attendues par les équipes MDPH

→ La première partie du certificat est médicale et vise à recueillir des mesures sur l'acuité visuelle avec correction, le champ visuel, la vision des couleurs, les contrastes et autres signes cliniques. Il est important que le médecin coche la case correspondant à votre situation pour l'évolution prévisible des troubles.



Les différentes parties du certificat et les informations at tendues par les équipes MDPH

- → La seconde partie porte sur le retentissement fonctionnel, c'est-à-dire sur la gêne que provoquent les troubles visuels dans votre vie quotidienne. C'est ici que le médecin et vous allez dialoguer pour compléter les éléments car c'est la partie que vous connaissez. Quelques exemples : difficultés à lire et à écrire, difficultés dans les déplacements sans accompagnement, incapacité à conduire, nombre de mots lus à la minute, contrôle des gestes fins à table, reconnaissance des visages ...
- → Si les rubriques du certificat sont trop concises pour exprimer les retentissements de façon suffisamment explicite, votre médecin ophtalmologue peut joindre un courrier complémentaire apportant des précisions pour éviter toute erreur d'interprétation par les équipes MDPH.



→ Enfin, la validité du certificat est de 12 mois, il est donc important qu'il soit daté, signé et comporte le cachet du médecin.



«L'idéal, c'est que le patient ait prévenu l'ophtalmologiste lors de la prise de rendezvous, qu'il y aura rédaction du certificat. L'idéal aussi, c'est que le patiente lui-même ait préparé ce certificat en réfléchissant à la manière dont il va répondre à son ophtalmologiste sur le retentissement de la déficience visuelle sur sa vie courante.»

Quelques mots sur la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

- → La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France a plus de 100 ans d'expérience et regroupe, au travers d'une cinquantaine d'associations membres, des militants, des professionnels et des bénévoles engagés ensemble pour réussir l'inclusion sociale et économique des personnes aveugles et malvoyantes. La Fédération intervient dans tous les domaines et à tous les âges de la vie et a pour habitude de conjuguer l'expertise des professionnels avec les savoirs et l'expérience des personnes déficientes visuelles de son réseau.
- → Les associations de la Fédération accompagnent les personnes aveugles et malvoyantes dans leurs démarches de reconnaissance administrative de leur situation, et elles leur proposent de nombreuses activités adaptées aux handicaps visuels.
- → La Fédération a développé des outils pour faciliter la reconnaissance des droits des personnes déficientes visuelles par les acteurs incontournables que sont les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Retrouvez ces outils sur notre site internet:

- → Livret technique à destination des professionnels des MDPH
- → Guide pour les membres de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)
- → Mes droits faire reconnaître ma déficience visuelle par la MDPH



Fédération des Avegles et Amblyopes de France 6 rue Gager-Gabillot - 75015 Paris

Tél: 01 44 42 91 91

WWW.AVEUGLESDEFRANCE.ORG









